

# EGK-COMBI Complémentaire

Conditions complémentaires d'assurance  
selon la loi sur le contrat d'assurance (CCA/LCA)

Édition 1.1.2024

Contrat collectif Caisse-Maladie des Médecins Suisses

Table des matières

Art. 1	Bases juridiques
Art. 2	Prestations complémentaires et spéciales
Art. 3	Thérapies reconnues par l'assureur
Art. 4	Diverses prestations et thérapies
Art. 5	Dispositions complémentaires

Catalogue des prestations spéciales

## Conditions complémentaires d'assurance pour l'EGK-COMBI Complémentaire

### Art. 1 Bases juridiques

---

1. Les CGA/LCA ainsi que la loi fédérale sur le contrat d'assurance font foi pour autant que les présentes conditions complémentaires d'assurance ne contiennent pas de dispositions divergentes.
2. Toute personne admise selon le contrat collectif entre l'EGK et la Caisse-Maladie des Médecins Suisses peut présenter une demande de conclusion d'une assurance EGK-Combi Complémentaire jusqu'à l'âge de 60 ans accomplis. Cette conclusion est possible uniquement en liaison avec une EGK-Combi 1, Combi 2, Combi 3 ou Combi-Flex.

### Art. 2 Prestations complémentaires et spéciales

---

1. **Praticien-ne de naturothérapie dans toute la Suisse:** prise en charge des frais à 80 %, pour autant que le traitement soit effectué par un-e praticien-ne de naturothérapie reconnu et enregistré par EGK. L'Office des thérapeutes (tél. 032 623 64 80) donne des informations actuelles sur les naturopathes reconnus et enregistrés par l'EGK. Sur le site Internet d'EGK, les naturopathes actuellement reconnus et enregistrés peuvent être consultés dans le recherche de thérapeutes.
2. **Thérapeutiques naturelles par des médecins:** Les thérapeutiques naturelles (notamment homéopathie, médecine anthroposophique, médecine chinoise, phytothérapie et thérapie neurale) par des médecins détenant une autorisation cantonale d'exercer la profession sont prises en charge à 80 %.
3. **Médicaments naturels tels que médicaments phytothérapeutiques, homéopathiques et anthroposophiques:** prise en charge des frais à 80 % sur la base d'une ordonnance d'un médecin ou d'un-e praticien-ne de naturothérapie, pour autant que le traitement soit effectué par un médecin ou un-e praticien-ne de naturothérapie reconnu et enregistré par EGK et que les prestations ne reviennent pas à la charge de l'assurance obligatoire des soins.
4. **Acupuncture:** Prise en charge des frais à 80 %.

### Art. 3 Thérapies reconnues par l'assureur

---

Pour les traitements ci-après et pour chaque méthode de thérapie individuelle, le droit aux prestations s'élève au maximum à 12 séances par année civile, à CHF 70.– la séance et en ce qui concerne la thérapie de groupe à CHF 35.– par séance, pour autant que le traitement soit effectué par un thérapeute reconnu et enregistré auprès de l'EGK.

- 1 Massage des points d'acupuncture
- 2 Méthode Alexander ou Eutonie Gerda Alexander
- 3 Thérapie de respiration
- 4 Training autogène ou yoga
- 5 Thérapie par les mélanges de fleurs de Bach
- 6 Massage du tissu conjonctif
- 7 Thérapie biodynamique
- 8 Biorésonance
- 9 Thérapie craniosacrale
- 10 Thérapie des couleurs
- 11 Méthode Feldenkrais
- 12 Réflexologie
- 13 Eurythmie curative ou thérapie par l'art
- 14 Kinésiologie
- 15 Drainage lymphatique
- 16 Massage médical
- 17 Thérapie Medau (développement organo-rythmique des fonctions motrices)
- 18 Ostéopathie ou Etiopathie
- 19 Polarité
- 20 Rolfing
- 21 Shiatsu
- 22 Sophrologie
- 23 Thérapie de Tomatis
- 24 Thérapie Trager
- 25 Massage vertébral

La prestation maximale s'élève à CHF 70.– par séance, pour 36 séances au plus par année civile pour 3 différentes méthodes au maximum. Il ne peut toutefois être fait valoir que 12 séances de la même thérapie. L'Office des thérapeutes (tél. 032 623 64 80) donne des informations actuelles sur les thérapeutes reconnus et enregistrés par l'EGK. Sur le site Internet d'EGK, les thérapeutes actuellement reconnus et enregistrés peuvent être consultés dans le recherche de thérapeutes.

## Conditions complémentaires d'assurance pour l'EGK-COMBI Complémentaire

### Art. 4 Diverses prestations et thérapies

---

1. **Applications et activités à caractère médical visant au maintien de la santé, selon le catalogue des prestations spéciales de l'assureur:** sous la direction de personnes qualifiées et formées, jusqu'à CHF 500.– au maximum par année civile.
2. **Contrôle géobiologique de l'habitat de l'assuré:** jusqu'à CHF 200.– au maximum par année civile.
3. **Conseil de santé et de diététique:** jusqu'à CHF 200.– au maximum par année civile.
4. **Cures:** mesures thérapeutiques relevant de la médecine complémentaire, dans le cadre de cures sur ordonnance médicale, celle-ci mentionnant expressément les mesures prescrites: prise en charge au maximum de CHF 500.– par année civile.
5. **Analyse des oligo-éléments dans les cheveux:** prise en charge des frais jusqu'à concurrence de CHF 100.– par année civile.

### Art. 5 Dispositions complémentaires

---

1. En cas d'affiliation d'une durée inférieure à une année, les prestations sont allouées prorata temporis pour l'année civile en cours.
2. Est déterminante la date du traitement, respectivement la date de l'achat, de la livraison ou de la réception.

## Catalogue des prestations spéciales relatif à l'art. 4.1 des conditions complémentaires d'assurance pour EGK-Combi Complémentaire

### Énumération détaillée pour:

#### Article 4, chiffre 1 CCA EGK-COMBI Complémentaire

Applications et activités à caractère médical visant au maintien de la santé, sous la direction de personnes qualifiées et formées, à concurrence de CHF 500.– par année civile.

#### 1. Thérapies

Les thérapies reconnues par EGK selon l'art. 3 des conditions complémentaires d'assurance pour EGK-COMBI complémentaire auprès de thérapeutes non reconnus ou les thérapies n'étant pas expressément reconnues par EGK, sont remboursées comme suit:

12 séances à CHF 20.–, par année civile. Cette prestation est accordée pour un maximum de 24 séances par année civile; elle ne sera toutefois valable que pour 12 séances inhérentes à une thérapie analogue.

Dans des cas exceptionnels, lorsque le taux de facturation se situe en dessous de CHF 20.– par séance, cette prestation peut également être allouée pour plus de 12 séances (CHF 240.– au maximum).

Comme l'offre et la demande peuvent évoluer dans le domaine de la médecine complémentaire, EGK tient une liste des thérapies pour lesquelles une prise en charge est accordée selon les plafonds susmentionnés.

La liste en vigueur au moment du traitement est déterminante. Des modifications de cette liste sont possibles à tout moment et demeurent expressément réservées. La liste actuelle peut être consultée sur le site Internet d'EGK. Il est également possible de se la procurer auprès de cette dernière.

#### 2. Cours

Pour les cours à caractère de prévention de la santé, une prise en charge de CHF 100.– par année civile (pas par cours) est accordée.

Comme l'offre et la demande peuvent évoluer, EGK tient une liste des cours pour lesquels une participation est versée selon le plafond susmentionné.

La liste en vigueur au moment du traitement est déterminante. Des modifications de cette liste sont possibles à tout moment et demeurent expressément réservées. La liste actuelle peut être consultée sur le site Internet d'EGK. Il est également possible de se la procurer auprès de cette dernière.

#### 3. Divers

- Médicaments sans ordonnance médicale, tels que médicaments homéopathiques, anthroposophiques et phytothérapeutiques  
→ Jusqu'à CHF 100.– au max. par année civile
- Examens de laboratoire (de médecine complémentaire)  
→ Jusqu'à CHF 500.– au max. par année civile
- Test d'électroacupuncture selon Voll  
→ 50%, au max. de CHF 500.– par année civile
- Thérapie neurale selon Huneke  
→ Jusqu'à CHF 500.– au max. par année civile
- Thérapies Kneipp  
→ Jusqu'à CHF 500.– au max. par année civile
- Mélanges de fleurs de Bach  
→ Jusqu'à CHF 50.– au max. par année civile
- Irrigation colonique  
→ Jusqu'à CHF 400.– au max. par année civile

**Toutes les thérapies, cours et examens mentionnés sous les chiffres 1 à 3 sont limités, dans l'octroi, au montant total de CHF 500.– par année civile.**



**EGK-Caisse de Santé**  
Birsspark 1, 4242 Laufon  
Téléphone 061 765 51 11  
info@egk.ch, egk.ch